

## **POLITIQUE DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

### **RÈGLEMENT-CADRE DES ÉLÈVES**

Le Comité exécutif de la Commission scolaire Rivière-du-Nord a amendé le règlement-cadre des élèves pour donner aux administrateurs une plus grande marge de manœuvre et assurer ainsi un climat éducatif plus sécurisant pour l'ensemble des élèves.

Selon cet amendement, les décisions prises devront avoir une valeur éducative et favoriser une réinsertion sociale et scolaire du jeune la plus harmonieuse possible. Les suspensions seront donc l'occasion pour l'élève et ses parents de réévaluer le comportement de l'élève en regard des exigences de l'école et de la vie en société et de donner le temps nécessaire pour trouver une solution permanente.

#### **Selon la gravité des délits, trois niveaux d'intervention sont prévus :**

- 1<sup>er</sup> niveau : La direction d'école peut suspendre un ou une élève pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours de classe.
- 2<sup>e</sup> niveau : Sur recommandation de la direction d'école, la direction générale pourra suspendre un ou une élève pour une période comprise entre 6 jours et une année scolaire.
- 3<sup>e</sup> niveau : Sur recommandation de la direction générale, le Conseil des commissaires pourra expulser définitivement un ou une élève.

Le règlement mentionne qu'à titre d'exemple, les cas suivants pourraient entraîner automatiquement l'application du 3<sup>e</sup> niveau : participation à un lance-bouffe, vente de drogues, possession d'armes blanches et autres actions mettant en danger la santé et la sécurité des jeunes et du personnel.

#### **Aide aux parents**

Dans le cas d'expulsion et/ou de suspension de 2<sup>e</sup> niveau et de 3<sup>e</sup> niveau, la commission scolaire pourra aider les parents dans leur recherche d'une autre institution d'enseignement.